

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 395

"Règlement numéro 395 amendant le règlement de lotissement numéro 236 dans le but d'ajouter un cas d'exception relativement à la longueur maximale autorisée pour l'aménagement d'une rue en impasse (cul-de-sac) dans la zone Hf 16-39."

ATTENDU que l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 1993;

Ce Conseil décrète et statue, à savoir:

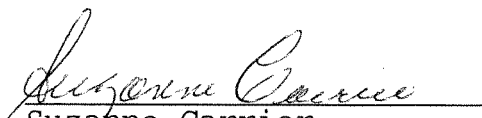
ARTICLE 1 L'article 3.4 du règlement de lotissement numéro 236 est amendé de manière à ajouter au CAS D'EXCEPTION le paragraphe suivant:

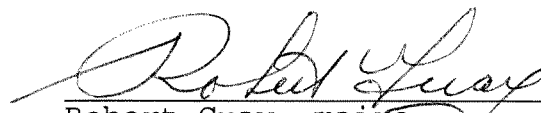
Dans la zone Hf 16-39, tel qu'apparaissant au plan de zonage no. 1 du règlement numéro 234 (art. 2.2.1), une rue en impasse peut être d'une longueur totale de mille mètres (1000 m) incluant le cercle de virage. Une telle rue doit être d'une largeur minimale de dix-huit mètres (18 m) et se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de trente mètres (30 m) ou par un espace de virage équivalent.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de lotissement numéro 236 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 janvier 1994.


Suzanne Carrier,
greffière ad hoc


Robert Guay, maire

